

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 757 du
4 juin 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Plateaux...14...du30/05/26...			
U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€
GIERES MOIRANS 2 ROCHERS 1 FC2 A ASCOLL UNION NORD ISERE ISLE D ABEAU	COTE ST ANDRE MOIRANS 2 ROCHERS 2 2 ROCHERS 3 2 ROCHERS 5 FC 2 A 2 ESTRABLIN 2 UNION NORD ISERE 2 BOURBRE 1	MISTRAL EYBENS 2 EYBENS 1 VER SAU ST MARCELLIN 1 REVENTIN LES AVENIERES 1 BOURGOIN JALLIEU 1	VOREPPE COTE ST ANDRE ST MARCELLIN LA MURETTE 3 OND ST ANDRE GAZ NIVOLAS
Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€
REVENTIN 1 LIERS 1	2 ROCHERS 4 SMH 4 EYBENS 4 2 ROCHERS 1 VALLEE DU GUIERS 3 ST MAURICE EXIL 1 ST MAURICE EXIL 2 THODURE 1 DOMARIN 1 CHARVIEU 2	CROLLES 1 2 ROCHAIS 2 GIERES LA MURETTE 1 ST MAURICE EXIL2	PONT DE CLAIX 2 ROCHERS3 EYBENS 3 LA PIERRE RACHAIS 3 NOTRE D DE MESSAGE LA MURETTE 2 TULLINS FC VOREPPE COLLINE 1 CVL 1 MEYRIE 1 ISLE D ABEAU 1
Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€
COTE ST ANDRE	RACHAIS FC VERSOUD 2	VERSOUD MISTRAL ECHIROLLES FC	ECHIROLLES SURIEUX

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 2 juin 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°757

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, BLANC Aline, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos.

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, PION Christophe, EL RHAFARI Reda.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL (550893) : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne, et, nous demandant son remplacement par un autre dirigeant présent sur la feuille de match, le mardi 2 juin 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-50R. Noté. Accord vous a été donné par retour de mail.

Arbitre M. O.A : Courrier avec justificatif nous informant de son absence le mardi 2 juin 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-50R.

Arbitre M. B.N : Courrier avec nous informant de son absence le mardi 2 juin 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-50R.

U.S BIEVRE EST (565345) : 3 Courriers. 2 courriers avec justificatifs nous informant de l'absence de 2 personnes, et, 1 courrier nous signalant la présence du vice-président du club, le mardi 2 juin 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-50R. Noté. Accord vous a été donné par retour de mail.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-47R : U17, D2, phase 2, poule A, du samedi 9 mai 2026, match n°55335295, JARRIE CHAMP 1 / SEYSSINET 2

Appel du club de **JARRIE CHAMP (512948)** en date du samedi 16 mai 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.248 lors de sa réunion du mardi 12 mai 2026, parue au P.V n°754 le vendredi 15 mai 2026.

Appel portant sur « nous n'avons pas eu le match gagné suite à noter évocation »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission d'appel s'est réunie le mardi 26 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, FRANZIN Didier – secrétaire, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck –représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent.

Excusés : TRUWANT Thierry, EL RHAFFARI Reda, BERTHELET Éric, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, PION Christophe.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, MOUMJID El Mostafa.

En présence,

Pour le club de **JARRIE CHAMP (512948)**

GUILLET AYMES Benjamin, licence n° 2544480104, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. ARREDONDO Xavier, licence n°2529414370, vice-président du club de JARRIE CHAMP qui avait, par mail préalable et après accord de la commission d'appel, demandé à participer à l'audition.

Après avoir noté la présence de M. CUSANNO Enzo, licence n°2543501055, arbitre assistant du club de SEYSSINET lors de la rencontre précitée, qui par courrier préalable de son club, et, après accord de la commission d'appel avait demandé à remplacer son éducateur, M. JAAFARI Zakariya, indisponible au jour de l'audition.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. ARREDONDO Xavier, vice-président du club de JARRIE CHAMP expose les raisons ayant conduit son club à interjeter appel de la décision de la commission des règlements afin d'obtenir le gain du match à la suite de leur évocation.

Considérant que M. ARREDONDO Xavier explique ne pas avoir été en mesure de déposer de réserves avant la rencontre, faute de temps lors de la préparation de celle-ci.

Considérant que M. GUILLET AYMES Benjamin, éducateur et dirigeant responsable du club de JARRIE CHAMP, également signataire de la F.M.I., confirme les dires de son collègue, indiquant qu'à la date du match, son équipe conservait encore un intérêt comptable au classement, en cas de résultat favorable.

Considérant que M. BOULORD Jean Marc, président de la commission des règlements explique, avoir tout d'abord constaté qu'aucune réserve d'avant match n'était inscrite sur la FMI, puis a postérieurement, que le club de JARRIE CHAMP avait formulé une évocation sur les joueurs dits « brulés »

Considérant que M. BOULORD Jean Marc expose que, parmi les motifs d'évocations prévus par les règlements Généraux de la F.F.F ne figure celui invoqué par le club de JARRIE CHAMP.

Considérant que M. BOULORD Jean Marc rappelle que la commission des règlements a la possibilité d'étudier cette situation en la requalifiant réclamation d'après-match, étant précisé que, dans cette hypothèse, en cas de faute avérée, le club à l'origine de celle-ci conserve les points acquis sur le terrain.

Considérant que M. CUSANNO Enzo, représentant du club de SEYSSINET, reconnaît une erreur dans la composition de son équipe au regard de l'article 22 des règlements généraux du D.I.F et précise qu'il n'a rien de particulier à apporter en plus au débat.

Considérant que, pour conclure l'audition, les représentants du club de JARRIE CHAMP s'accordent à dire qu'ils ont repris le club en début de saison, qu'ils sont novices en « matière réglementaire », qu'ils en découvrent peu à peu toutes les subtilités et qu'ils prennent bonne note de l'ensemble des éléments portés à leur connaissance au de l'audition.

Par conséquent, la commission constate que la procédure suivie par la commission des règlements dans l'étude et dans la décision du dossier est conforme aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs : La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.248 lors de sa réunion du mardi 12 mai 2026, parue au P.V n°754 le vendredi 15 mai 2026, à **savoir** :

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.248 : JARRIE-CHAMP - n°512948 / SEYSSINET - n°519935 : U17 – D2 –
POULE A – MATCH n°55335295 du 09/05/2026.

Le club JARRIE-CHAMP a adressé un courriel au District ISERE Football le 10/05/2026 : "...
pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3
joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de SEYSSINET AC
2 ."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club JARRIE-CHAMP
pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club SEYSSINET évoluant en
U17 - D1 Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des
Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 1
joueur à 6 matchs

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe SEYSSINET sans en reporter
le bénéfice à l'équipe JARRIE-CHAMP.

→ SEYSSINET - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINET - n°519935

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel
entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la
commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **JARRIE CHAMP
(512948)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la
Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des
articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la
Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des
articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Didier FRANZIN

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Annie BRAULT



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 02/06/2026 à 18h30

Procès-Verbal N° 757

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen -

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

LALO Aboubakar - HOCINE Halime - SAINT - ALBIN Laurent - MORE Claude - SOZET Jean-Louis – ABELA Stéphane - TANI Christophe - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre - SPARAPANO Patrick.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

La CDA a le plaisir et la fierté de vous informer des résultats des examens au titre d'arbitre fédéral auxquels notre l'Isère et notre district est bien représenté. Ces lauréats promus sont :

- **CHAARI Wajdi : Arbitre Fédéral 3**
- **JARS Maxime : Jeune Arbitre Fédéral**
- **MICHALLAT Baptiste : Jeune Arbitre Fédéral**

Félicitations à eux et à tous leurs formateurs qui les ont suivis (de près ou de loin) dès leur début. Bonne réussite dans cette nouvelle étape et bon courage à ceux qui ne sont pas reçus à cet examen.



INFOS AUX ARBITRES

Les classements des arbitres paraîtront en début de semaine prochaine.

RELEVE SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHEE SUR FMI

SEMAINE DU 18 AU 24 MAI 2026

MATCH N°53691583 - SENIOR D3 POULE C – CASSOLARD PASSAGEOIS 1 / VIRIEU VALONDRAS FC 1 du 24/05/2026.
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SAIDIA Nizar licence N°2547390691

MATCH N°54388530 - SENIOR D5 POULE A – USVO GRENOBLE 2 / MAHORAIS GRENOBLE FC 1 du 24/05/2026.
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MAYELE Lionel licence N°2548294460

EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DECISION CDA EN DATE DU 28/04/2026

MATCH N°55347901 - U15 D3 POULE B / PHASE 2 – EYBENS OC 3 / ST MARTIN URIAGE FC 1 du 23/05/2026.
1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. BOUZYAYA Nassim, District Jeune Stagiaire, licence N°9602871881
MATCH N°55348020 - U15 D3 POULE F / PHASE 2 – ENT OND. CVL 1 / REVENTIN US 2 du 23/05/2026.
1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. NAKKACH Rayan, District Jeune Stagiaire, licence N°2548148134

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Pour préparer au mieux la prochaine saison, Stephane ABELA vous propose de le retrouver (comme pour la saison dernière) tous les mercredis et dimanches dans les Bois des Vouillants (Désert Jean-Jacques Rousseau).

Mercredi à partir du 10 juin 2026 à 19h

Dimanche à partir du 7 juin 2026 à 8h

Veillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés et pour plus de renseignements. Les entrainements à La Côte Saint-André sont suspendus.

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FC BILIEU : Lu et noté. Transmis au service compétent.

COMMISSION DES REGLEMENTS : Lu et noté.

COMMISSION DE DISCIPLINE : Lu et noté

Ouverture d'enquête :

- Absence de HA : Match MISTRAL 2 - GRENOBLE DAUPHINE, seniors D5
- Absence de l'arbitre G.I : Match U15D2 -DEUX ROCHERS 1 - MURETTE 3

COURRIERS DES ARBITRES

ALMAJEH M. : Lu et noté. Transmis au responsable concerné.

BAYOUVOULA A. : Lu et noté

BRIOUA N. : Lu et noté

CASTRO J. : CM reçu. Prompt rétablissement.

GONDELEN I : Lu et noté. En attente du certificat médical.

GZADRI M. : Lu et noté

HAMMEDI A. : Lu et noté

HOCINE H. : Lu et noté. Remerciements.

HYSENJ A. : Lu et noté.

MARTINEZ P. : Lettre de démission. Lue et notée. Remerciements pour services rendus à la cause de l'arbitrage.

MAURIES P. : Lettre de démission. Lue et notée. Remerciements pour services rendus à la cause de l'arbitrage. Demande d'observateur d'arbitre validée par la CDA et transmise au CD pour approbation.

MOREIRA J. : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.

ROYET M. : Lu et noté

TODORAN D.: Lu et noté. Démission. Remerciements pour services rendus à la cause de l'arbitrage isérois et bon vent pour la suite .

VILLARD J. : Lu et noté.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction

SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 2 juin 2026 à 18H

Procès-Verbal N° 757

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2026-2027, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 2 juin 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 757

Président : Marc Mallet
Présent : Marc Mallet

CONVOCATION

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le :
Mardi 16 Juin 2026 à 18h30 :

Mr MAGALHAES PORTELA Jose

Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Mai 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 757
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE



Mardi 2 juin 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 757

Président : Patrick MONIER
Membre : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 167. Rachais : lu, noté.
- 168. Sassenage : lu, noté.
- 169. Bourg d'Oisans : lu, noté.
- 170. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté.
- 171. Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté.
- 172. Atlético St-Bruno : lu, noté.

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **mercredi 10 juin 2026** à 20h00 au siège du District de l'Isère. Toutes les équipes sont cordialement invitées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL

L'Assemblée Générale d'été du District de l'Isère aura lieu **vendredi 26 juin 2026** à 19h00 à St-Chef. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site du District : ordre du jour (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2025/12/ORDRE-DU-JOUR-AG-26-JUIN-2026.pdf>), pouvoir (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2025/12/pouvoir.pdf>)

FINALES DES COUPES DE L'ISERE FOOT SENIORS À 8 ET VÉTÉRANS

Les finales organisées par la Commission Foot en Semaine et Entreprise se sont déroulées vendredi 29 mai 2026 au stade Louis Jallud à La Murette. La Commission Foot en Semaine et Entreprise remercie la commune de La Murette pour le prêt de ses installations sportives. La CFSE tient à remercier le club de l'US LA MURETTE pour son accueil et pour leur contribution à la réussite de nos finales, son président Cyril MARTIN, et son équipe de bénévoles (Norah, Déborah, Christian C., Christian S., Florian, Jean-Claude, Jean-Yves, Pascal et Paul) pour leur gentillesse et leur disponibilité. Nos remerciements sont également adressés à tous les participants : les 6 équipes finalistes, joueurs, dirigeants et dirigeantes, à tous les supporters et supportrices pour leur comportement et le vrai sens du mot fair-play. La CFSE et toutes les équipes ont apprécié les très bons arbitrages de messieurs Douadi BOUNOUARA, Marc SOULA et Jonathan VILLARD, supervisés par Djamel BOUAZIZ. Nos remerciements s'adressent également à messieurs Jean-Paul BERT et son célèbre appareil photographique, Guy CHASSIGNIEU, membre du Comité de Direction et Président de la Commission des Terrains et infrastructures sportives, et Franck AGASSI, membre de la Commission Éthique et Prévention. Encore un grand MERCI à tous les participants, les perdants comme les vainqueurs, pour leur sportivité et pour leur esprit de convivialité.

COUPE DE L'ISÈRE SENIORS À 8 FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Finale : Tunisiens SMH (D1) – Abbaye (D2) : 4 - 4 (1 - 0), 2 tirs au but à 3.

Vendredi 29/05/2026, 19h30. Stade Louis Jallud, route de la Zille, La Murette.

Arbitre : *Douadi BOUNOUARA.*

Buteurs pour Tunisiens SMH : Jawad BENSADIA (2), Besem AZOUZ (1) et Haitem JAMAI (1).

Buteurs pour Abbaye : Jordan MORTES (1), Rayan RIVIÈRE (1) et David SEIGLER (2).

Évolution du score : 0-0, 1-0, mi-temps, 1-1, 2-1, 2-2, 3-2, 3-3, 4-3, 4-4, fin du match.

Tirs au but réussis pour Tunisiens SMH : Driss SHAIK (3^{ème} tireur, 1-1) et Oumar KEITA (5^{ème} tireur, 2-2).

Tirs au but réussis pour Abbaye : Olivier ABOU ATTOUMANI (2^{ème} tireur, 1-0), Florian FOUILLOUD (4^{ème} tireur, 2-1) et David SEIGLER (6^{ème} tireur, 3-2).

COUPES DE L'ISÈRE VÉTÉRANS FOOT À 8 GRENOBLE

Finale : Pays Voironnais 1 – Vallée de la Gresse 1 : 3 - 1 (3 - 1).

Vendredi 29/05/2026, 19h00. Stade Louis Jallud, route de la Zille, La Murette.

Arbitre : *Jonathan VILLARD.*

Évolution du score : 0-0, 1-0, 2-0, 3-0, 3-1, mi-temps, fin du match.

COUPES DE L'ISÈRE VÉTÉRANS FOOT À 8 NORD-ISÈRE

Finale : Billieu 1 – La Tour St-Clair 1 : 1 - 3 (1 - 2).

Vendredi 29/05/2026, 20h45. Stade Louis Jallud, route de la Zille, La Murette.

Arbitre : *Marc SOULA.*

Évolution du score : 0-0, 0-1, 1-1, 1-2, mi-temps, 1-3, fin du match.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1, D2 et D3

Résultats et Classements : Les résultats des matchs et les classements sont arrêtés à la date du 02/06/2026, sous réserve d'homologations ou de procédures en cours.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

CHAMPION : Vallée de la Gresse 1.

Championnat Foot à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 1 Classement Final 2025-2026 (sous réserve procédures en cours)	Pts	MATCHES										BUTS			VALLÉE DE LA GRESSE 1	Fasson 1	Rachais 1	Jarrie-Champ 1	Tunisiens SMH	St-Martin d'Uriage 1	St-Georges-de-Commiers	St-Martin d'Hères 1	Air Liquide 1	
		J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.										
					GF	GP			PF	PP	Pts													
1. VALLÉE DE LA GRESSE 1	43	16	0	14	0	0	1	1	0	0	0	104	53	+ 51	-	6-5	8-4	9-2	6-5	6-6	6-4	5-0	6-3	
2. Fasson 1	24	14	2	8	0	0	1	5	0	1	0	86	81	+ 5	2-7	-	11-5	P0-3	3-17	5-4	NJ	4-4	20-8	
3. Rachais 1	23	15	1	7	0	0	2	6	0	0	0	68	66	+ 2	3-7	7-5	-	3-0	3-4	7-5	8-2	5-7	2-1	
4. Jarrie-Champ 1	23	16	0	7	0	1	2	7	0	0	0	59	61	- 2	1-5	5-7	2-2	-	5-6	4-3	3-3	6-1	6-1	
5. Tunisiens SMH	22	14	2	7	0	0	1	6	0	0	0	69	52	+ 17	7-4	4-5	6-3	6-8	-	4-4	NJ	4-5	3-0	
6. St-Martin d'Uriage 1	17	15	1	5	0	0	2	8	0	0	0	58	55	+ 3	1-4	4-6	4-6	7-1	2-1	-	9-2	4-1	2-1	
7. St-Georges-de-Commiers	13	9	7	4	0	0	1	4	0	0	0	37	43	- 6	5-9	NJ	NJ	5-1	NJ	NJ	-	5-2	NJ	
8. St-Martin d'Hères 1	11	16	0	3	0	0	2	11	0	0	0	41	76	- 35	1-7	6-8	2-8	1-5	1-2	4-2	3-5	-	2-2	
9. Air Liquide 1	1	15	1	3	0	0	2	10	0	0	10	37	72	- 35	4-9	1-5	2-2	2-7	3-0	3-1	2-6	4-1	-	
Vérifications	304	65	7	58	0	1	7	58	0	1	10	559	559	0	Résultats des matchs au 02/06/2026									

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

CHAMPION : Turcs de Grenoble.

Championnat Foot à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 2 Classement Final 2025-2026 (sous réserve procédures en cours)		Pts	MATCHES											BUTS			TURCS DE GRENOBLE 1	Vallée de la Gresse 2	Abbaye 1	ASPTT Grenoble 1	Sassenage 1	G.S.E. 1	FC Oisans 1	Fontaine Les Îles 1		
			J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.											
						GF	GP			PF	PP															
1.	TURCS DE GRENOBLE 1	33	14	0	11	0	0	0	3	0	0	0	80	46	+ 34	-	1-2	3-4	3-0	11-5	3-0	1-4	10-3			
2.	Vallée de la Gresse 2	31	14	0	10	0	1	1	3	0	0	0	67	41	+ 26	3-4	-	1-3	5-2	1-6	6-3	3-3	5-2			
3.	Abbaye 1	23	14	0	8	0	0	0	6	1	0	0	65	44	+ 21	1-2	1-2	-	5-6	4-2	5-8	5-2	4-2			
4.	ASPTT Grenoble 1	21	14	0	7	0	0	0	7	0	0	0	62	63	- 1	4-8	3-5	5-15	-	5-7	8-1	3-2	6-4			
5.	Sassenage 1	19	14	0	6	0	0	1	7	0	0	0	69	80	- 11	6-9	5-12	2-1	2-9	-	4-8	4-4	4-5			
6.	G.S.E. 1	15	14	0	5	0	0	1	8	0	1	1	52	67	- 15	4-5	P 0-3	4-9	3-2	3-9	-	7-1	8-5			
7.	FC Oisans 1	12	14	0	3	1	0	3	8	0	0	0	38	58	- 20	4-12	4-5	3-0 F	1-2	3-5	2-2	-	1-6			
8.	Fontaine Les Îles 1	9	14	0	3	0	0	0	11	0	0	0	54	88	- 34	6-8	4-14	2-8	2-7	5-8	5-1	3-4	-			
Vérifications		270	56	0	53	1	1	3	53	1	1	1	487	487	0	Résultats des matches au 02/06/2026										

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

CHAMPION : St-Martin d'Uriage 2.

Championnat Foot à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 3 Classement Final 2025-2026 (sous réserve procédures en cours)		Pts	MATCHES											BUTS			ST-MARTIN D'URIAGE 2	CEA Grenoble 1	Villard-Bonnot Grésivaudan 1	St-Paul-de-Varces 1	CEA Grenoble 2	Mistral FC 1	Domène 1	Froges 1	ASPTT Grenoble 2	Poizat 1
			J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.											
						GF	GP			PF	PP															
1.	ST-MARTIN D'URIAGE 2	40	16	2	13	0	0	1	2	0	0	0	117	48	+ 69	-	9-1	5-2	16-3	7-5	5-2	11-0	NJ	5-4	6-0	
2.	CEA Grenoble 1	30	17	1	9	0	0	3	5	0	0	0	113	68	+ 45	5-8	-	7-2	7-2	1-2	11-4	5-5	5-6	14-1	16-2	
3.	Villard-Bonnot Grésivaudan 1	27	17	1	8	0	0	3	6	0	0	0	65	67	- 2	3-8	3-6	-	3-3	4-1	6-6	6-2	2-1	5-4	2-2	
4.	St-Paul-de-Varces 1	27	17	1	8	1	0	3	6	0	0	0	77	84	- 7	11-8	2-9	2-4	-	9-5	5-1	5-3	3-0 F	10-4	4-1	
5.	CEA Grenoble 2	24	17	1	7	0	0	3	7	0	0	0	70	77	- 7	1-11	2-6	5-2	2-2	-	5-5	6-2	NJ	5-5	3-5	
6.	Mistral FC 1	20	14	4	7	0	0	2	5	0	0	3	82	82	0	3-8	8-5	5-6	NJ	8-6	-	8-7	NJ	10-4	6-3	
7.	Domène 1	20	16	2	6	0	0	2	8	0	0	0	65	84	- 19	3-2	6-6	NJ	8-6	2-7	NJ	-	2-5	8-2	5-3	
8.	Froges 1	12	9	9	4	0	0	1	4	1	0	0	34	29	+ 5	NJ	NJ	5-3	2-2	2-4	NJ	2-3	-	NJ	NJ	
9.	ASPTT Grenoble 2	12	16	2	3	0	0	3	10	0	0	0	61	95	- 34	4-4	4-4	3-7	8-2	2-4	4-6	2-7	NJ	-	6-3	
##	Poizat 1	7	17	1	2	0	0	1	14	0	0	0	52	102	- 50	1-4	2-5	2-5	3-6	4-7	7-10	8-2	5-11	1-4	-	
Vérifications		356	78	12	67	1	0	11	67	1	0	3	736	736	0	Résultats des matches au 02/06/2026										

COUPE DE L'ISÈRE SENIORS À 8 FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

COUPE FOOT à 8										2 ^{ème} Match			3 ^{ème} Match			4 ^{ème} Match			Total			Classement				
Div.	Gr.	Equipe	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	J	Pts	P.	C.	diff.				
D2	C	Abbaye	1	14/01	Fontaine Les Iles	Fontaine Les Iles	2 - 3	2	13/10	St-Paul-de-Varces	St-Paul-de-Varces	8 - 2	5	15/12	Fasson	Fasson	8 - 5	6	05/01	ASPTT Grenoble 2 ST	12 - 1	4	9	30	11	+19
D1	B	Air Liquide	1	08/01	Rachais	Rachais	2 - 3	2	13/10	Villard-Bonnot Grés.	Villard-Bonnot Grés.	8 - 6	4	17/11	Vallée de la Gresse 2	Vallée de la Gresse 2	1 - 2	5	15/12	GSE	1 - 1	4	12	12	0	
D3	C	ASPTT Grenoble 1	2	24/09	Sassenage	Sassenage	7 - 10	3	12/11	St-Paul-de-Varces	St-Martin d'Uriage 1	11 - 2	4	17/11	St-Martin d'Uriage 1	St-Georges-de-Comm.	6 - 5	5	15/12	St-Georges-de-Comm.	5 - 2	4	9	29	19	+10
D3	C	ASPTT Grenoble 2 ST	2	13/10	Tunisiers SMH	Tunisiers SMH	7 - 11	3	14/01	Mistral FC	Mistral FC	Non Joué	4	17/11	St-Paul-de-Varces	Abbaye	4 - 4	6	05/01	Abbaye	1 - 12	4	1	12	17	-15
D3	A	CEA Grenoble 1	1	22/09	Jarrie-Champ	Jarrie-Champ	3 - 4	2	13/10	FC Oisans	FC Oisans	2 - 6	4	17/11	Poisat	Poisat	4 - 1	5	15/12	St-Martin d'Hères	2 - 7	4	3	11	18	-7
D3	A	CEA Grenoble 2	1	10/11	Poisat	Poisat	3 - 4	2	13/10	St-Martin d'Hères	St-Martin d'Hères	1 - 8	4	17/11	Vallée de la Gresse 1	Vallée de la Gresse 1	2 - 8	5	15/12	St-Martin d'Uriage 2	1 - 8	4	0	7	28	-21
D3	D	Domène	1	05/01	Frogès	Frogès	1 - 4	2	14/01	St-Georges-de-Comm.	St-Georges-de-Comm.	Non Joué	4	17/11	Sassenage	Sassenage	4 - 11	5	15/12	St-Martin d'Uriage 1	2 - 8	4	0	7	23	-16
D1	C	Fontaine Les Iles	1	24/09	Tunisiers SMH	Tunisiers SMH	6 - 8	2	14/01	Mistral FC	Mistral FC	0 - 0 P	4	17/11	Fontaine Les Iles	Fontaine Les Iles	1 - 2	5	15/12	Abbaye	5 - 8	4	3	12	18	-6
D2	C	Frogès	1	14/01	Abbaye	Abbaye	3 - 2	2	13/10	Sassenage	Sassenage	2 - 4	4	17/11	Fasson	Fasson	2 - 1	5	15/12	Tunisiers SMH	Non Joué	4	6	7	0	0
D3	D	GSE	1	05/01	Domène	Domène	4 - 1	2	13/10	St-Martin d'Uriage 1	St-Martin d'Uriage 1	5 - 2	4	17/11	St-Georges-de-Comm.	St-Georges-de-Comm.	1 - 4	5	15/12	Sassenage	0 F 3	4	5	10	10	0
D2	B	Jarrie-Champ	1	10/11	Vallée de la Gresse 2	Vallée de la Gresse 2	2 - 3	2	13/10	Jarrie-Champ	Jarrie-Champ	7 - 6	4	17/11	FC Oisans	FC Oisans	7 - 8	5	15/12	Air Liquide	1 - 1	4	4	17	18	-1
D3	C	Mistral FC	1	22/09	CEA Grenoble 1	CEA Grenoble 1	4 - 3	2	13/10	GSE	GSE	6 - 7	4	17/11	St-Martin d'Uriage 2	Villard-Bonnot Grés.	8 - 3	5	15/12	Villard-Bonnot Grés.	8 - 3	4	4	17	18	-1
D3	C	FC Oisans	1	22/09	Tunisiers SMH	Tunisiers SMH	P 0 - 0	3	14/01	ASPTT Grenoble 2 ST	ASPTT Grenoble 2 ST	Non Joué	4	17/11	Tunisiers SMH	Tunisiers SMH	3 - 6	5	15/12	St-Paul-de-Varces	Non Joué	4	0	3	6	-3
D2	A	Poisat	1	22/09	Turcs de Grenoble	Turcs de Grenoble	3 - 13	2	13/10	CEA Grenoble 1	CEA Grenoble 1	6 - 2	4	17/11	GSE	GSE	8 - 7	5	15/12	Vallée de la Gresse 1	0 - 8	4	6	17	30	-13
D3	A	Rachais	1	10/11	CEA Grenoble 2	CEA Grenoble 2	4 - 3	2	13/10	Vallée de la Gresse 1	Vallée de la Gresse 1	0 - 3	4	17/11	CEA Grenoble 1	CEA Grenoble 1	1 - 4	5	15/12	Turcs de Grenoble	0 - 3	4	3	5	13	-8
D1	B	Sassenage	1	24/09	ASPTT Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	10 - 7	2	13/10	Fontaine Les Iles	Fontaine Les Iles	4 - 2	4	17/11	Villard-Bonnot Grés.	Villard-Bonnot Grés.	13 - 8	5	15/12	Vallée de la Gresse 2	1 - 5	4	9	21	17	+4
D3	D	St-Martin d'Hères	1	22/09	ASPTT Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	5 - 3	2	14/01	Domène	Domène	Non Joué	4	17/11	Domène	Domène	11 - 4	4	17/11	Frogès	3 F 0	4	12	28	13	+13
D1	A	St-Martin d'Uriage 1	1	12/11	Vallée de la Gresse 1	Vallée de la Gresse 1	3 - 8	2	13/10	CEA Grenoble 2	CEA Grenoble 2	8 - 1	4	17/11	Turcs de Grenoble	Turcs de Grenoble	0 - 11	5	15/12	ASPTT Grenoble 1	2 - 5	4	6	11	9	+2
D1	D	St-Martin d'Uriage 2	1	24/09	St-Georges-de-Comm.	St-Georges-de-Comm.	3 - 5	2	13/10	Frogès	Frogès	2 - 5	4	17/11	ASPTT Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	5 - 6	5	15/12	CEA Grenoble 1	7 - 2	4	6	18	22	-4
D3	B	St-Paul-de-Varces	1	24/09	Villard-Bonnot Grés.	Villard-Bonnot Grés.	7 - 4	4	17/11	Rachais	Rachais	2 - 4	4	17/11	Jarrie-Champ	Jarrie-Champ	9 - 3	5	15/12	CEA Grenoble 2	8 - 1	4	9	26	12	+14
D1	C	Tunisiers SMH	1	24/09	Abbaye	Abbaye	2 - 8	3	12/11	ASPTT Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	2 - 11	4	17/11	Mistral FC	Mistral FC	4 - 4	5	15/12	Mistral FC	Non Joué	4	1	8	23	-15
D2	A	Turcs de Grenoble	1	22/09	FC Oisans	FC Oisans	13 - 3	2	13/10	Vallée de la Gresse 2	Vallée de la Gresse 2	1 - 3	4	17/11	St-Martin d'Hères	St-Martin d'Hères	11 - 0	5	15/12	Poisat	3 - 0	4	9	28	6	+22
D1	A	Vallée de la Gresse 1	1	12/11	St-Martin d'Hères	St-Martin d'Hères	8 - 3	2	14/01	Poisat	Poisat	3 - 0	4	17/11	CEA Grenoble 2	CEA Grenoble 2	8 - 2	5	15/12	FC Oisans	8 - 0	4	12	27	5	+22
D2	B	Vallée de la Gresse 2	1	10/11	GSE	GSE	3 - 2	2	13/10	Turcs de Grenoble	Turcs de Grenoble	3 - 1	4	17/11	Air Liquide	Air Liquide	5 - 1	5	15/12	Rachais	5 - 1	4	12	13	5	+8
D2	B	Villard-Bonnot Grésvaudain	1	24/09	St-Martin d'Uriage 2	St-Martin d'Uriage 2	4 - 7	2	13/10	Air Liquide	Air Liquide	6 - 8	4	17/11	Rachais	Rachais	8 - 13	5	15/12	Jarrie-Champ	3 - 8	4	0	21	36	-15

FINALE COUPE DE L'ISÈRE
 Votain (Stade Plan Menu Est, Coubeville)
 vendredi 23/05/2026, 20h00

TUNISIENS SMH (D1) 4 (1)
 ABBAYE (D2) 4 (0)

Tirs au but : 2 - 3

Arbitre : Mr. Douadi BOUNDJARA

COUPE DE L'ISÈRE FOOT SENIORS A 8 ET ENTREPRISE

VAINQUEUR 2026

A B B A Y E

Nombre total de buts : 614
 Nombre total de matchs : 65
 Moyenne de buts / match : 9,4

COUPE DE L'ISÈRE										1/4 de finale (23-26/03/2026)			1/2 finales (27-30/04/2026)			FINALE (29/05/2026)		
Qualifiés pour les 1/8èmes	Div.	Gr.	Equipe	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score
5	D2	1/8	2402	D	FC Oisans	FC Oisans	10 - 2	1/4	26/03	D	ASPTT Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	8 - 0	1/2	29/04	E	Vallée de la Gresse 1	8 - 3
16	D1	1/8	2302	D	Vallée de la Gresse 2	Vallée de la Gresse 2	3 - 2	1/4	26/03	D	Vallée de la Gresse 1	Vallée de la Gresse 1	4 - 4	1/2	29/04	E	Tunisiers SMH	4 - 4
7	D2	1/8	2502	E	Fontaine Les Iles	Fontaine Les Iles	5 - 1	1/4	26/03	E	Abbaye	Abbaye	0 - 8					
11	D2	1/8	2502	D	ASPTT Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	1 - 5											
15	D3	1/8	0903	E	Tunisiers SMH	Tunisiers SMH	0 - 1											
12	D1	1/8	2302	D	Turcs de Grenoble	Turcs de Grenoble	7 - 8											
14	D2	1/8	2602	E	Abbaye	Abbaye	2 - 10											
9	D1	1/8	2502	E	Sassenage	Sassenage	9 - 2	1/4	26/03	E	St-Georges-de-Comm.	St-Georges-de-Comm.	3 - 5					
2	D2	1/8	2502	D	Rachais	Rachais	2 - 9											
10	D1	1/8	2302	E	St-Martin d'Uriage 2	St-Martin d'Uriage 2	4 - 3	1/4	26/03	D	Rachais	Rachais	5 - 3	1/2	29/04	D	Tunisiers SMH	5 - 12
13	D1	1/8	2302	D	Vallée de la Gresse 1	Vallée de la Gresse 1	3 - 7											
6	D3	1/8	2302	D	St-Georges-de-Comm.	St-Georges-de-Comm.	3 - 4											
8	D1	1/8	0903	D	Frogès	Frogès	1 - 0	1/4	26/03	D	Turcs de Grenoble	Turcs de Grenoble	2 - 1	1/2	29/04	E	St-Georges-de-Comm.	12 - 5
4	D2	1/8	2302	E	Jarrie-Champ	Jarrie-Champ	8 - 7	1/4	26/03	E	Tunisiers SMH	Tunisiers SMH	1 - 2					
1	D1	1/8	2302	E	St-Martin d'Hères	St-Martin d'Hères	7 - 3	1/4	26/03	E	Air Liquide	Air Liquide	4 - 4	1/2	29/04	D	Abbaye	3 - 8
3	D2	1/8	2302	E	Air Liquide	Air Liquide	2 - 3											

27 équipes | Triage au sort : Fond LAZARI et MICHIELLO (120 - 150) | Triage au sort (1/4) : THOMAS BARDIN (102 - 92) | Triage au sort (1/2) : CHAMPAGNE CABRETELLO (136 - 133) | Triage au sort (1/2) : MICHIELLO (186 - 89) | 50 / 54 - 444 - 444 - 0

16 équipes | Triage au sort (1/8èmes) : CYRIL THUNIS (1002/2026) | 67 - 67 | Triage au sort (1/4) : DIF - 05/03/2026, 19h00 | 27 - 27 | Triage au sort (1/2) : DIF - 01/04/2026, 19h00 | 28 - 28 | Total : 614 buts, 65 matchs (9,45 buts/match) | 8 - 8



COMMISSION FUTSAL

Mardi 2 juin 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°757

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....
Courriers :

AS Thonon : Lu et noté.

INFO :

Convocation à l'Assemblée Générale d'été du District de l'Isère

vendredi 26 juin
Salle de spectacle Françoise Seigner
300 rue Pierre Grataloup 38890 Saint Chef

Voir détails sur le site du DIF pour les pouvoirs et plan d'accès

A PARTIR DE 17H30

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

Poule haute :

Forfait général du club de l'AS THONON suite à son 3^e forfait du 31/05/26.

Tout forfait dans les 5 dernières journées de championnat (soit à partir de la Journée 9) sera amendé de **228 € (règlements du DIF)**

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contactez Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 2 juin 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 757

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
CREMIEU - n°560408	U10 - U11	06/06	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
CROLLES - n°517504	U12 - U13	30 - 31 / 05	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U13 F - U15 F	06/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U18 F	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	oui	oui
St MARTIN d'URIAGE - n°532637	U12 - U13	07/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U6 - U7	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U8 - U9	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U10 - U11	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U10	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U11	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15 F	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	14/06	oui	oui

UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	21/06	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

EDUCATEURS D1 - D2 (POULES A et B) : Bilan Présence saison 2025 - 2026

Art. 21-2-1-c et 22-2-2-b des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Aucune équipe n'est sanctionnable en cette fin de saison.

CLUBS EN SORTIE DE RECIDIVE CLUB

Club : MISTRAL F.C. - n°539465 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 27 MAI 2026

Equipes concernées U15 1 (saison 23/24) et Senior 1 futsal (saison 24/25)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2
- Formations C.F.I et certifications réalisées = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Club : La MURETTE - n°504823 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 3 JUIN 2026

Equipes concernées Senior féminine1 (saison 24/25) et senior 2 (saison 24/25)

- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations arbitres réalisées et certifications réalisées = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Club : St MARCELLIN - n°504713 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 1^{er} JUILLET 2026

Equipe concernée U17 2 (saison 24/25) et U17 1 (saison 24/25)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2
- Formations C.F.I et certifications réalisées = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Club : GIERES - n°504338 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 25 NOVEMBRE 2026

Equipes concernées U20 1 (saison 24/25) et U17 1 (saison 25/26)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2
- Formations C.F.I et certifications réalisées = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 2 juin 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°757

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Daniel Guillard, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs qu'il est fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54

Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : Daniel GUILLARD : 06.87.34.22.88.

U15 A 11

Responsable : Bernard BUOSI : 06.74.25.85.94.

U 17

Responsable : Dan MARCHAL : 06/24/79/26/38

U19

Responsable : Gérard BOUAT : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : Gilbert REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**Le secrétaire
Bernard BUOSI**